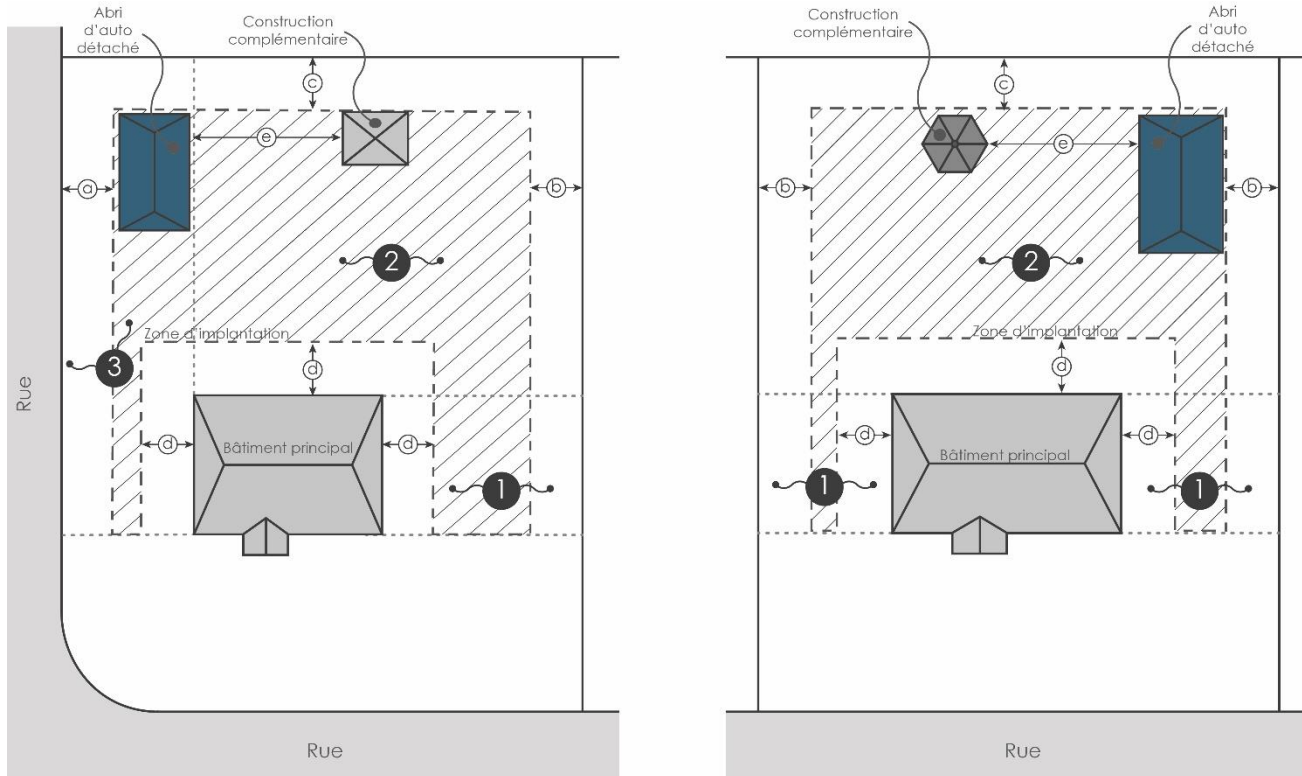


Abri d'auto permanent détaché



Fiche informative

Les abris d'auto permanents détachés sont autorisés à titre de construction complémentaire, et ce, aux conditions suivantes :



Sujet

Normes

Localisations autorisées

- ❶ Cour latérale
- ❷ Cour arrière
- ❸ Cour avant secondaire

Distance minimale avec une ligne de lot avant secondaire (a)	3 mètres
Distance minimale avec une ligne latérale (b)	1,5 mètre
Distance minimale avec une ligne arrière (c)	1,5 mètre
Distance minimale avec un bâtiment principal (d)	1,5 mètre
Distance minimale avec un bâtiment complémentaire, une construction complémentaire ou d'une piscine (e)	1,5 mètre
Quantité maximale	1 abri détaché par terrain
Nombre d'étages maximum	1 étage
Hauteur maximale	5 mètres, sans dépasser la hauteur du bâtiment principal
Superficie maximale par unité	75 % de l'implantation au sol du bâtiment principal sans excéder 50 mètres carrés

Pour toute question, contactez-nous au permis@saintpaul.quebec ou au 450 759-4040, poste 231.



Abri d'auto permanent détaché



Dispositions générales

L'égouttement de la toiture de la construction complémentaire doit se faire sur le terrain où elle est implantée, lorsqu'applicable.

Hauteur d'une construction complémentaire

Une construction complémentaire ne doit avoir qu'un étage, et ce, sans jamais être plus haut que le bâtiment principal.

Implantation

À moins de normes spécifiques plus sévères, le dégagement entre une construction complémentaire et une ligne de lot est fixé à un minimum de 1,5 mètre.

À moins de normes spécifiques plus sévères, le dégagement entre le toit d'une construction complémentaire et une ligne de lot est fixé à un minimum de 0,6 mètre.

Toiture

Les toits plats et à un seul versant sont prohibés pour les abris d'autos permanents détachés sauf lorsque le toit du bâtiment principal est plat ou à un seul versant.

CES NORMES SONT À TITRE D'INFORMATION, VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME QUI ONT PRÉSÉANCE.

Pour toute question, contactez-nous au
permis@saintpaul.quebec ou au 450 759-4040, poste 231.

